



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025_042

**MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION
– DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 7 octobre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE, Arnaud ARFEUILLE.

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Arnaud ARFEUILLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

CRÉATION DE POSTES

◆ L'évolution organisationnelle du service autonomie à domicile mixte au CCAS

En considération de la future vacance du poste de Chef du service polyvalent d'aide et de soins à domicile, dans le cadre d'un départ en retraite en février 2026 de l'agent occupant la fonction, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet de Chef du service autonomie à domicile mixte permettant d'assurer un tuilage pour assurer la continuité de service. Cette création de poste sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1er février 2026.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service autonomie à domicile mixte	Chef du service autonomie à domicile mixte F/H	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux Cadre de santé paramédical	A	1

Ce poste à temps complet des cadres d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

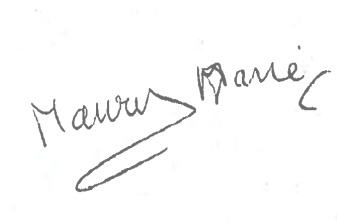
- **d'adopter** la création et conditions d'emploi du poste au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 octobre 2025

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.